

Informations sur le traitement des factures aux fournisseurs

En raison de nos processus internes, nous nous fions aux factures de nos fournisseurs et prestataires de services pour qu'elles soient émises conformément à la commande et aux spécifications suivantes. Toute facture s'écartant des commandes peut occasionner des retards de traitement et de règlement

Les points suivants doivent être respectés :

- La facture doit impérativement indiquer les mêmes postes correspondant aux mêmes totaux que ceux stipulés par la commande et la confirmation de commande (1 bon de livraison = 1 facture).
- Veuillez indiquer sur chaque facture, le cas échéant, le numéro d'article AF ainsi que le numéro de commande AF. - Le client et la personne de contact doivent également y figurer.
- Afin de remplir les conditions pour une exportation préférentielle selon les accords de libre-échange, Arthur Flury AG exige de ces fournisseurs une déclaration d'origine correspondante par article indiqué sur la facture correspondante (voir aussi les déclarations d'origine avec facture du fournisseur).

2. Contact AF

- Les factures peuvent également être directement transmises à l'adresse mail suivante : FiBu@aflury.ch.